

**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
et de la mer**

Arrêté préfectoral n°22 - RSL - 11

autorisant la concession de la plage naturelle « Platin » sur la commune d'Aytré

**Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique liée au renouvellement de la concession ;
- Vu** la demande de la commune d'Aytré pour solliciter une concession de la plage située sur son territoire en date du 23 mars 2021 ;
- Vu** l'avis de la DDFIP fixant les conditions financières de la concession ;
- Vu** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 février 2021 au 21 février 2021 inclus ;
- Vu** l'avis favorable assorti de réserves du commissaire-enquêteur en date du 18 mars 2022 ;
- Vu** le courrier en date du 07 avril 2022 de la commune d'Aytré en réponse à l'avis du commissaire-enquêteur ;
- Vu** l'avis favorable du secrétaire général de la préfecture ;
- Vu** l'avis favorable du Délégué à la Mer et au Littoral de la DDTM, en vertu de la délégation de signature du Préfet Maritime (arrêté du 08 décembre 2021) ;
- Vu** le cahier des charges de la concession signé par le maire de la commune ;
- Considérant** que l'avis favorable du commissaire-enquêteur est assorti de réserves ;
- Considérant** que la commune d'Aytré s'est engagée par courrier en date du 7 avril 2022 à prendre en compte les réserves du commissaire enquêteur ;
- Considérant** que les réserves émises par le commissaire-enquêteur peuvent être levées ;
- Considérant** que les occupations et les dispositions visant à organiser la collecte des déchets, ainsi que l'entretien régulier de la plage, prévus au sein de la concession des plages, justifient la compatibilité avec les objectifs environnementaux du Plan d'Action pour le Milieu Marin de la sous-région marine « Golfe de Gascogne » ;
- Sur proposition** du directeur départemental des Territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1 – La concession de la plage de « Platin », figurée sur le plan annexé au présent acte, et située sur le littoral de la commune d'Aytré est accordée à la commune d'Aytré pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, aux conditions du cahier des charges de concession annexé.

Article 2 – Le présent arrêté, ainsi que le plan annexé, seront affichés à la diligence de M. le Maire d'Aytré dans les locaux de la mairie accessibles au public, et sur les panneaux d'affichage réglementaires pour l'information des usagers de chaque plage. Le cahier des charges annexé sera mis à disposition du public sur simple demande.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une insertion, par extrait, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente-Maritime.

Article 3 – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, M. le maire d'Aytré, M. le directeur départemental des Finances Publiques, M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le **27 JUIL. 2022**

Le Préfet



**Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général**

Pierre MOLAGER